VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAURENARD
ARRETE DE TRANSFERT
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 013027 22 00010 T01
dossier déposé incomplet le 24 août 2022

De :	SCI JULIETTE représentée par Madame ZENOBI SABRINA
Demeurant :	435 Avenue Max Dormoy / 15 lot les Fauvettes 13630 Eyragues
Pour :	Changement destination habitation en commerce 52 m² et modification des ouvertures + création ERP (coiffeur)
Sur un terrain sis :	54 BD GAMBETTA 13160 Châteaurenard Cadastré : AK74

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 104,00 m²

Créée : 0 m²

Démolie : 0 m²

Nombre de logements créés : 0

Nombre de logements démolis :

Affiché le 22/11/2022
Retiré le.....
Classé le.....
Le Responsable,

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le permis de construire d'origine délivré le 16/06/2022, pour le projet décrit dans la demande susvisée,
Vu la demande de transfert de permis de construire susvisée,
Vu l'arrêté du Maire n°2021-243 du 6 décembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Éric CHAUVET, Adjoint délégué à l'Urbanisme pour la signature de tous actes administratifs en matière du droit du sol,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/07/2006, modifié le 25/09/08, 07/07/11, 26/09/13, 27/05/15, 15/07/15, 29/11/18, révisé le 29/09/10, 25/11/10, mis à jour le 03/04/13, 27/09/16, 03/02/20, 06/08/20, 29/10/20, 07/09/21 et mis en compatibilité le 30/01/20 et la situation du terrain en zone UA (centre ancien),

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE :

L'autorisation dont Madame Sabrina ZENOBI est titulaire est **transférée** au bénéfice de SCI JULIETTE représentée par Madame ZENOBI SABRINA.

Châteaurenard, le 21/11/2022

Eric CHAUVET
Adjoint Délégué à l'Urbanisme

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS
La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement* ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE
L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES
L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DUREE DE VALIDITE
L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS
Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).